

Convention d'aide cinématographique pour le cinéma LE GRAND REX Répondant aux dispositions des articles L 2251-4 et R 1511-42 du code général des collectivités territoriales

ENTRE

La société, **SAS ROUSSILLON CINEMA**, domiciliée 36 avenue Général De Gaule 69 300 CALUIRE ET CUIRE et représentée par Monsieur Antoine QUADRINI en sa qualité de Président de la SAS ROUSSILLON CINEMA.

ET

BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES (EBER CC), domiciliée 9 rue du 19 Mars 1962 38550 SAINT MAURICE l'EXIL, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, autorisée à signer la Présente en vertu de la délibération n° du 28 novembre 2022

Préambule

l'URFOL CINEMA porte depuis 2016 un projet de création d'un nouveau cinéma « Le Grand Rex » qui viendra remplacer le cinéma actuel « Le Rex ». Le projet consiste en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vignerons rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places. Le portage de ce projet est assuré par la création d'une société dédiée, SAS ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la caisse des Dépôts et Consignations à 49 %.

Pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 4 objets :

- un portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- une garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 € ;
- une subvention d'investissement de EBER CC de 1 200 000 € ;
- une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € pendant 3 ans à compter de l'ouverture du cinéma « Le Grand Rex », prévue en 2024

Par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée ROUSSILLON CINEMA.

Par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 € et d'une durée de 20 ans contractés par la SAS ROUSSILLON CINEMA auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

Par délibération n°2021-148 du 26 juillet 2021, EBER CC a :

- Approuvé la réduction de la durée du bail emphytéotique conclu avec la SAS Roussillon Cinéma de 60 ans à 40 ans qui devra faire l'objet d'un avenant à l'acte notarié portant conclusion de ce bail emphytéotique ;
- Approuvé le principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat sur les bases réglementaires en vigueur pour les garanties d'emprunts en respectant les règles de ratios prudentiels de droit commun prévues par le CGCT

(respect des articles L 2252-1 à L 2252-5 et D1511-30 à D 1511-35 du CGCT) en prenant notamment en compte les garanties d'emprunts déjà attribuées par ce projet à la SAS ROUSSILLON CINEMA ;

- Approuvé le principe du versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par an pour une durée de 3 ans qui une fois votée devra également donner lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et l'exploitant en application des dispositions des articles L 2251-4 et R 1511-42 du code général des collectivités territoriales en faisant référence au règlement d'exemption du 17 juin 2014 ;
- Indiqué que la Communauté de communes ne prend pas en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement du parking de 41 places et des aménagements extérieurs de la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique.

Par délibération n°2022-xxx du 28 novembre 2022, EBER CC a :

- Approuvé le versement à la société dédiée SAS ROUSSILLON CINEMA, en substitution de l'URFOL Rhône Alpes, de la subvention d'investissement de 1 200 000 € pour la réalisation du cinéma le Grand Rex dont l'inscription sera intégrée au budget 2022 ;
- Approuvé le versement à SAS ROUSSILLON CINEMA d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par an pour une durée de 3 ans à compter de l'ouverture du cinéma « Le grand Rex » prévue en 2024 ;
- Autorisé la Présidente à signer la convention ci-jointe entre la Communauté de communes et à SAS ROUSSILLON CINEMA en application des dispositions des articles L 2251-4 et R 1511-42 du code général des collectivités territoriales en faisant référence au règlement d'exemption du 17 juin 2014.

Enfin, il est expressément établi que les aides versées par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône le sont au titre du projet cinématographique porté par la société SAS ROUSSILLON CINEMA et décrit dans la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 - objet de la convention

EBER CC mène une politique pour développer l'attrait des deux cinémas existants sur son territoire et soutient les exploitants des cinémas qu'elle considère comme des acteurs majeurs dans la vie culturelle du territoire d'Entre Bièvre et Rhône.

Pour soutenir l'activité culturelle ainsi développée à l'égard de la population par la SAS ROUSSILLON CINEMA, EBER CC décide d'accorder en contrepartie des engagements pris par la SAS ROUSSILLON CINEMA un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du projet cinématographique et des modalités de financement obtenues.

ENGAGEMENTS DE LA SAS ROUSSILLON CINEMA

Article 2 - promotion de l'image d'EBER CC

La société SAS ROUSSILLON CINEMA s'engage à promouvoir l'image de EBER CC en participant aux activités organisées par cette dernière et notamment par l'utilisation du logo de EBER CC sur tous les supports de communication.

Article 3 - Dossier à fournir par la SAS ROUSSILLON CINEMA

La SAS ROUSSILLON CINEMA s'engage à produire à l'appui de sa demande **un dossier conforme à l'Article R1511-41** comprenant :

- 1°) Les statuts de l'exploitant et les références des autorisations d'exercice ;
- 2°) Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement (projet architectural détaillé avec le devis détaillé) ;
- 3°) Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- 4°) Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes ;
- 5°) Un relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;
- 6°) Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de moyens humains alloués au fonctionnement, de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.

A défaut du respect par la SAS ROUSSILLON CINEMA de ses engagements, EBER CC pourra suspendre le versement de la subvention voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 4 - Projet cinématographique

<u>Horaires d'ouvertures</u>	14h-23h30 7jours/7
<u>Nombres de séances</u>	120 séances hebdomadaires
<u>Public accueillis</u>	Enfants dès 3 ans (programme spécial de 45 minutes) Enfants, Adolescents, Etudiants, Adultes seniors Scolaires (de la maternelle à la terminale) Comités d'entreprise, Centres sociaux, mjc...
<u>Politique tarifaire attractive</u>	Tarif à 4.5 € pour les moins de 14 ans Tarif réduit pour les étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes handicapés, retraités, Carte d'abonnement non nominative permettant un débit de 2 places par séance.
<u>Programme d'animation</u>	- Ciné-art: 6 séances annuelles sur l'art à travers le cinéma - Cycle cinéma et société : 6 séances annuelles sur l'évolution de la société - Une programmation mensuelle de films sur les cultures du Monde - Organisation d'un festival, chaque année, en direction du jeune public (ciné-ratus) - Deux journées annuelles « petit cinéma de classe » en collaboration avec l'académie de l'Isère. Une soirée « cinéma et Afrique » : programmation de deux films suivis de débats, un repas Africain offert. - Participation au PLEAC coordonné par le service culturel d'EBER CC.

<u>Evènement</u>	Une soirée annuelle ciné-concert Rencontres annuelles avec ceux qui font le cinéma (producteurs, acteurs...).
<u>Partenariat</u>	GRAC (festival toiles des mômes, ciné-chèque) Associations locales (animation soirées débat) Département de l'Isère (pass-culture) Région AURA : (pass-culture)

ENGAGEMENTS DE EBER CC

Article 5 - subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements pris par la SAS ROUSSILLON CINEMA, EBER CC lui alloue une subvention annuelle de 40 000,00 € par an sur trois ans à compter de la première année d'exploitation, prévue en 2024.

Cette subvention est versée conformément au règlement UE 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014.

Le renouvellement de la subvention ne constitue en aucun cas un droit.

La subvention de fonctionnement sera versée annuellement en deux fois : Un acompte en avril et le solde en janvier de l'année n+1 sur justification du respect des engagements de la société SAS ROUSSILLON CINEMA.

Elle sera versée sur le compte de La société, SAS ROUSSILLON CINEMA.

Article 6 - subvention d'investissement

En contrepartie des engagements pris par la SAS ROUSSILLON CINEMA, EBER CC lui attribue une subvention d'investissement de 1 200 000 € pour la réalisation du cinéma « le Grand Rex », tel que décrit au 2°) de l'article 3 de la présente convention.

La subvention d'investissement sera versée en plusieurs fois :

- Un acompte de 50% en décembre 2022 sur production expresse des justificatifs du commencement des travaux (ordre de service délivré aux entreprises) ;
- Un deuxième acompte de 30% sur présentation des justificatifs de paiement des factures représentant 50% du coût de la construction ;
- Le solde à l'issue de la construction, sur présentation des procès-verbaux de réception du chantier.

Elle sera versée sur le compte de la société SAS ROUSSILLON CINEMA.

CLAUSES GENERALES**Article 7 - Durée**

La présente convention est valable pour 5 ans, à compter de sa date de signature par les deux parties

Article 8 - résiliation de la convention

EBER CC se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la société SAS ROUSSILLON CINEMA de ses engagements et en particulier de son projet cinématographique dès lors que dans le mois qui suit la réception de la mise en demeure envoyée par EBER CC par lettre recommandée avec AR, la SAS ROUSSILLON CINEMA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute grave.

Article 9 - remboursement des subventions

Dans les cas visés à l'article 8, EBER CC pourra suspendre le versement des subventions voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction du tribunal administratif de GRENOBLE

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Maurice l'Exil, le XX/XX/XXXX

SAS ROUSSILLON CINEMA	ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES
Antoine QUADRINI Président	Sylvie DEZARNAUD Présidente